

Composition de la commission d'Examens des Vœux

Campagne universitaire 2026-2027

U.F.R. Arts et Sciences Humaines

- VU** les articles L. 612-3, L. 631-1 et R. 631-1 et suivants du Code de l'éducation ;
- VU** la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe Roingeard en qualité de Président ;
- VU** la délégation de signature du Président de l'université aux vice-présidents en date du 12 décembre 2024 ;
- VU** les propositions du Directeur de l'UFR d'Arts et Sciences Humaines.

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ ARRÊTE

Article 1 : Désignation des membres de la commission

Les demandes d'admission sont examinées par des commissions d'examen des vœux Parcoursup composées des personnes désignées ci-après :

Commission commune :

MENTION HISTOIRE
MENTION HISTOIRE DE L'ART
MENTION PHILOSOPHIE
MENTION SOCIOLOGIE
DOUBLE-LICENCE HISTOIRE-SOCIOLOGIE

Président.e : Sylvie CROGIEZ-PETREQUIN
Membres : Pascal CHAREILLE
Laurent CUVELIER
Guillaume ETIENNE
Pascale GILLOT
Virginie PRIOUX
Claudie REY

MENTION MUSICOLOGIE

Parcours Musique et musicologie

Président·e : Jérémy MICHOT
Membres : Nicolas HUON
Grégoire TOSSER

Parcours Musique et musicologie parcours franco-allemand

Président·e : Louise BERNARD DE RAYMOND
Membres : Jérémy MICHOT
Grégoire TOSSER

Parcours Musicien-interprète

Président·e : Philippe CANGUILHEM
Membres : Jérémy MICHOT
Grégoire TOSSER

Parcours Jazz et musiques actuelles

Président·e : Nicolas HUON
Membres : Jérémy MICHOT
Grégoire TOSSER

MENTION PSYCHOLOGIE

Président·e : Nicolas GILLET
Membres : Julia AUBOUIN-BONNAVENTURE
Grégoire BAUDIN
Séverine CHEVALIER
Aurélien RIBADIER

Article 2.

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage et d'une publication sur le site internet de l'université.

Article 3.

Le Directeur général des services est responsable l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 4 mars 2026

Pour le Président de l'Université et par
délégation,

La Vice-présidente en charge de la formation



Stéphanie CARREZ

